

**RENOUVELLEMENT DE NOTRE CONTRAT SOCIAL :
LA PHILANTHROPIE PRIVEE POUR LE BIEN COMMUN**

**Mémoire de FPC à propos des consultations
fédérales sur le contingent des versements et
autres politiques en lien**

JUIN 2021

CONTEXTE

Dans son budget 2021 présenté le 19 avril, le gouvernement fédéral a exposé un certain nombre de dispositions relatives au secteur de la bienfaisance, y compris son intention de procéder à une consultation sur le sujet du contingent des versements. Dans la partie « Stimuler les dépenses de bienfaisance dans nos communautés » notamment, le gouvernement déclaré son intention de mettre en place une consultation « au cours des prochains mois sur l'augmentation du contingent des versements » en précisant qu'« une telle mesure pourrait accroître l'appui au secteur des organismes de bienfaisance enregistrés et à leurs programmes et activités au Canada... »

Les consultations à venir du gouvernement fédéral représenteraient une occasion manquée si elles ne se concentrent que sur le contingent des versements (CV). Sans prise en considération du contexte politique dans son ensemble, la seule prise en compte de cet instrument politique coercitif pourrait engendrer une exacerbation des inefficacités et inégalités auxquelles le gouvernement cherche justement à répondre à travers d'autres déclarations et initiatives politiques. À ce titre, FPC recommande que la consultation intègre le CV comme part d'un sujet plus large de politique publique, à savoir : **comment les fondations peuvent-elles mieux remplir leurs missions et améliorer leurs services au bien commun ?** Pour tâcher de suivre cette ligne directrice, FPC propose trois conditions essentielles, cinq principes fondamentaux et sept questions de cadrage qui, dans leur ensemble, forment nos recommandations au gouvernement canadien en vue d'encourager un soutien plus efficace de la bienfaisance privée au bien commun.



Par conséquent, Fondations philanthropiques Canada¹ (FPC) :

- s'attachera à collaborer pleinement avec le gouvernement fédéral et les partenaires de la société civile en vue de développer ensemble un cadre de discussion tourné vers l'avenir et fondé sur les données probantes ;
- a lancé un processus avec ses membres afin de répondre à cette problématique majeure. Dans l'intention de promouvoir des solutions politiques adaptées, inclusives et progressives, nous rassemblons actuellement les données issues des faits, de l'expertise et des différentes expériences. Nous partagerons ces informations dès qu'elles seront mobilisées ;
- estime que les fondations philanthropiques canadiennes peuvent continuer à servir le bien commun durablement.

FPC adopte un point de vue holistique en ce qui concerne le contingent des versements (CV). Nous reconnaissons en effet qu'il ne s'agit que d'un des aspects dans le rôle fondamental exercé par la bienfaisance privée dans la promotion du bien commun. Nous sommes persuadés que la problématique se joue au-delà de la part des biens qui doit être versée. Il s'agit de la responsabilité morale du secteur de la bienfaisance envers la société : *faire plus, faire mieux et le faire bien*. Ce contexte met en évidence la nécessité d'avoir un secteur diversifié, transparent et responsable, ainsi qu'un processus décisionnel inclusif et informé. La responsabilité collective de la philanthropie a également besoin du soutien continu au développement de modèles de fonctionnement variés et innovants. Ceci doit inclure le rôle et les conséquences des dotations dans le soutien au bien public, qu'il s'agisse de répondre aux besoins immédiats ou aux défis systémiques ou encore aux crises à venir.

À l'image d'un gouvernement quelle que soit sa taille, les fondations philanthropiques ont besoin à la fois d'un compte de résultat et d'un compte de capital. [Le Fonds des générations du Québec](#) et [le Fonds du patrimoine de l'Alberta](#) fournissent à ce sujet deux exemples domestiques contrastants, tandis que le Fonds souverain norvégien propose un modèle étranger convaincant. Pour de nombreuses fondations, la capacité à maximiser l'engagement sur une longue période de temps (c.-à-d. les comptes de résultat) est directement liée aux rendements et aux nouveaux transferts vers leurs dotations (c.-à-d. le compte de capital).

Sous réserve de la prise de position du gouvernement canadien en faveur de l'obligation des fondations à dépenser tous leurs actifs dans un cadre de temps bien défini, les fondations qui choisiraient de soutenir et de s'engager pour le travail intergénérationnel et les problèmes récurrents devraient être à même de pouvoir le faire au travers de pratiques durables et en lien avec leur mission.

Avoir un impact significatif et durable requiert à la fois un cadre de politique efficace adapté à notre époque et un écosystème dynamique propices à la collaboration et aux partenariats entre les secteurs publics, privés et caritatifs. Ce dernier secteur englobe une large variété d'organismes de bienfaisance, d'organismes à but non lucratif, de groupes citoyens et de fondations accordant des subventions.

Grâce à notre expérience collective, nous croyons qu'il existe des conditions essentielles qui doivent être fermement ancrées afin que la philanthropie puisse remplir son rôle. Il s'agit d'apporter l'espace, le capital risque social et d'autres formes de soutien nécessaires aux partenaires de la société civile, en considérant un éventail de biens publics et de bénéfices publics, tout en répondant aux défis actuels et à long terme. Un tel processus décisionnel décentralisé pour les fondations publiques et privées à travers le Canada doit être à la base du renforcement de la société civile : c'est une caractéristique essentielle pour une société démocratique dynamique, diversifiée et inclusive.

CONDITIONS ESSENTIELLES

Condition essentielle 1 : la création d'un **pied d'égalité politique entre tous les acteurs du secteur à but non lucratif** bénéficiant au public, qu'ils aient ou non le statut caritatif, permettant ainsi aux fondations de financer des donataires non reconnus (DNR). Si l'on ne répond pas à la problématique relative aux DNR, l'augmentation du CV pourrait exacerber les inégalités préexistantes. À ce titre, FPC supporte la proposition législative centrale (telle que proposée dans la [Loi sur l'efficacité et la responsabilité des organismes de bienfaisance](#) déposée par la Sénatrice Omidvar) visant à permettre aux organismes de bienfaisance d'établir des partenariats à pied d'égalité avec des organismes non reconnus comme tels (à l'image des associations à but non lucratif, des coopératives, ou des groupes de société civile) sans avoir à sacrifier leurs responsabilités et leur transparence. Si cette entrave au partenariat ne disparaît pas, les initiatives

menées par les groupes racialisés ou autrement marginalisés risquent de continuer à être défavorisées, sous représentées et sousfinancées.

Condition essentielle 2 : reconnaître, suivre et encourager les fondations à affecter plus de capital dans des investissements liés à la mission (ILM).

Les subventions ne représentent qu'une dimension de la contribution des fondations au bien public. En 2011, la Task Force on Social Finance (TFSF) a recommandé — avec le soutien de FPC et FCC — qu'un minimum de 10 % du capital de chaque fondation soit investi dans des ILM. Bien que les ILM connaissent une augmentation rapide, la plupart des fondations semblent ne pas arriver à atteindre cet objectif. FPC soutient la mise en place de rapports publics et autres outils afin de suivre les ILM et les engagements qui y sont liés. Parvenir à l'objectif de 10 % d'investissement dans les ILM, voire dépasser ce seuil, pourrait en fin de compte apporter des milliards de nouveaux investissements aux priorités publiques et communautaires autour de nous, par exemple les logements subventionnés, la garde d'enfants, la finance sociale, l'énergie propre et les obligations vertes — si ces dernières sont mises en place. FPC propose que les rapports concernant les ILM (ainsi que tout investissement d'actifs) deviennent obligatoires à travers la collecte de données pertinentes grâce au T3010 ou tout autre outil, sur la base d'un objectif de 10 % qui soit volontaire (au moins au début). Une période d'essai permettrait d'identifier les possibles problèmes liés aux rapports ainsi que les problèmes liés à l'absorption significative et autres signaux trompeurs du marché. ***Toute augmentation potentielle du CV (qui n'a de conséquences que sur les subventions) ne doit pas créer un effet dissuasif fortuit sur les investissements à impact social, les ILM et les autres formes d'investissement. En effet, ces investissements ont le potentiel d'excéder de loin les ressources caritatives libérées à travers la seule augmentation des subventions.***

Condition essentielle 3 :

Améliorer la transparence et combler le déficit de données sur le secteur en mettant en place les recommandations pertinentes proposées par Imagine Canada et les autres leaders du secteur caritatif. Ces recommandations ont déjà été soumises au gouvernement canadien via le rapport au Sénat de 2019 et plus récemment dans le second rapport du [Comité fédéral consultatif sur le secteur de la bienfaisance](#). Afin d'établir une base solide et informée, qui permettra de repenser le cadre de travail entre les gouvernements et les organismes de bienfaisance, il est nécessaire d'avoir

accès à plus de données publiques et de meilleure qualité afin d'évaluer pleinement la magnitude, la nature et la diversité des impacts des biens publics soutenus par les fondations. À ce titre, FPC soutient fermement le Plan d'action sur les données désagrégées, annoncé dans le budget 2021 comme part d'une série d'initiatives nécessaires concernant les données à travers Statistique Canada et l'ARC. Ces agences ont également besoin de ressources additionnelles et permanentes pour collecter et analyser les données concernant le secteur caritatif et pour améliorer le T3010. Le rapport de Statistique Canada sur la Diversité au sein des conseils d'administration d'organismes de bienfaisance et sans but lucratif (DCOBS) illustre l'importance et l'utilité des données à la fois pour le façonnement du secteur et pour mesurer ses impacts. Une telle collecte de données devrait être incorporée aux déclarations T3010 sur la base d'un travail continu et non par des rapports ponctuels.

FPC estime que ces trois conditions essentielles doivent se placer au centre de tout exercice de politique publique (y compris les consultations à venir sur le CV) afin de renforcer le rôle de la philanthropie privée dans le soutien au bien public. Sans la mise en œuvre de ces trois conditions fondamentales, les changements apportés au contingent des versements pourraient très probablement n'induire que des résultats mitigés, inéquitables et d'autres effets indésirables.

Outre ces trois conditions essentielles, FPC estime par ailleurs que toute consultation du gouvernement visant à améliorer la contribution de la bienfaisance privée au bien public au Canada devrait pouvoir intégrer les cinq principes fondamentaux et les sept questions de cadrage suivants.

PRINCIPES FONDAMENTAUX

- 1. Diversité et durabilité :** la complexité des défis et des contributions pour le bien public exige une approche de la bienfaisance privée à la fois à court terme et à long terme. Si elles existent, il y a peu de solutions rapides. Le « quoi » et le « comment » de la philanthropie (c'est-à-dire sa mission et son impact) sont les objectifs fondamentaux de la philanthropie, soutenus par un financement et un subventionnement durable. Les politiques gouvernementales ne doivent pas chercher à restreindre la diversité d'approche des fondations, que ce soit des fondations qui visent le long terme et la pérennité ou des fondations qui n'ont vocation à n'intervenir que sur le court terme.

Factualité : nous reconnaissons que les politiques et les cadres réglementaires ayant trait aux biens publics fournis par la société civile doivent être basés sur des données solides et accessibles au public. Pour maximiser les avantages escomptés en faveur du bien commun — et minimiser les conséquences indésirables — l’élaboration des politiques doit être conduite par des faits et des données probantes. Il est essentiel de collecter des données et d’y avoir accès afin de prendre de bonnes décisions fondées sur les données probantes pour le futur. De quels retours directs les Canadiens et Canadiennes bénéficient-ils grâce aux crédits d’impôt accordés aux organismes de bienfaisance ? À quelle échéance ? L’approche fondée sur les données probantes s’applique également au contingent des versements : en tant que plancher pour le versement d’actifs, le CV doit faire référence aux taux de rendement à long terme pour permettre aux fondations avec dotations de mettre en place des pratiques d’investissement prudentes et diversifiées. Ainsi, le CV pourrait être calculé selon une formule révisée et réexaminée périodiquement.

Autonomie et complémentarité :

2. Les fondations ne pourraient pas et n'ont jamais prétendu remplacer les gouvernements. Le total combiné de tous les actifs détenus par les fondations (environ 92 G\$) en 2019 représente moins de quatre mois de dépenses par le gouvernement canadien sur l’exercice financier 2019-2020, avant que la COVID-19 ne sévisse. Ces actifs privés ont d’autant plus été éclipsés par les dépenses sans précédent engagées dans la lutte contre la pandémie. La philanthropie peut néanmoins jouer un rôle distinctif et complémentaire en fournissant un capital pour les risques sociaux associés aux crises imprévues, en donnant la parole aux groupes marginalisés, en promouvant les organisations de la société civile et en soutenant leur engagement à long terme. Les fondations jouissent d’une situation privilégiée pour répondre aux nouveaux défis qui pourraient paraître hors de portée à d’autres entités. Le dernier budget montre plusieurs exemples de problèmes — de la garde d’enfant au niveau national au changement climatique — qui sont traités depuis un quart de siècle par des fondations tournées vers l’avenir et qui font désormais partie du consensus sociétal. Comme mentionné par la suite, un espace suffisamment bien positionné et dédié au sein du gouvernement au secteur caritatif et sans but lucratif permettrait de plus grandes synergies, efficacité, collaboration et coopération.
3. **Solidarité et inclusion :** de nombreuses fondations canadiennes, y compris les membres de FPC, sont engagées pour l’amélioration des financements et le développement des partenariats avec le secteur sans but lucratif au service de, dirigés vers ou menés par des communautés et des personnes qui subissent

bien trop souvent l'exclusion, les injustices, les inégalités. La prise en compte de ces groupes communautaires et à but non lucratif — qui n'ont souvent pas le statut d'organisme caritatif et font ainsi partie de la catégorie des donataires non reconnus (DNQ) — au même niveau d'égalité que les organismes de bienfaisance enregistrés aideraient à supprimer des obstacles et à nourrir des partenariats authentiques sur le long terme. Permettre aux DNQ de s'impliquer et de participer sans préjudice pourra conduire à renforcer la collaboration et à construire la confiance bénéfique au bien-être de la société. L'évaluation des progrès passera également par un accès à de meilleures données sur les organismes qui reçoivent — et ceux qui ne reçoivent pas — de fonds, ainsi que par une distribution sectorielle. Le gouvernement pourrait aussi considérer la faisabilité d'une contribution solidaire lorsque d'importants crédits d'impôt dans le secteur caritatif sont attribués.

- 4. Cohérence et cohésion à travers un partenariat transectoriel** : en vue de soutenir un engagement prolongé et stratégique entre le secteur public et le secteur caritatif et sans but lucratif, FPC se joint aux autres voix fortes qui demandent la création d'un espace dédié et suffisamment bien positionné pour le secteur caritatif et sans but lucratif au sein du Gouvernement du Canada. Ce « foyer au sein du gouvernement » comme proposé repose sur l'hypothèse d'un mandat ministériel solide pour une cohérence gouvernementale absolue vis-à-vis des politiques fédérales et des investissements stratégiques en ce qui concerne le secteur caritatif et à but non lucratif. L'absence d'un tel « foyer » et d'un tel mandat engendre encore aujourd'hui des résultats partiels, des efforts mal coordonnés, voire contre-productifs. Avec un écosystème dynamique et intégré, il serait possible de promouvoir un partenariat et un bien commun comme le fruit de la collaboration et de la coordination entre le secteur caritatif et à but non lucratif et le secteur privé.

QUESTIONS DE CADRAGE

FPC se réjouit fortement des consultations annoncées dans le budget 2021. FPC encourage le gouvernement à rendre les consultations aussi inclusives que possible en s'assurant de la contribution de tous les secteurs de la société. Pour apporter sa pierre à l'édifice, FPC propose sept questions de cadrage visant à renforcer la contribution de la philanthropie privée au bien commun. Ces questions sont également en adéquation avec les conditions essentielles et les principes directeurs tels qu'exposés ci-dessus.

1. Quelles sont les contraintes et les opportunités pour améliorer l'impact philanthropique de la part des fondations canadiennes ?

2. Les Canadiens et Canadiennes reçoivent-ils la pleine valeur des crédits d'impôt accordés aux fondations ? Si non, les Canadiens reçoivent-ils plus ou moins que la pleine valeur ? Et si c'est le cas, sur quelle période de temps ?
3. Comment peut-on encourager une plus grande diversité de modèles philanthropiques ?
4. Comment pouvons-nous nous assurer d'un meilleur soutien et d'une meilleure inclusion philanthropique en ce qui concerne les peuples autochtones, les communautés noires et les communautés racialisées ainsi que les autres groupes exclus ?
5. Comment le gouvernement peut-il encourager les fondations à investir davantage de capital dans les biens publics ? En dehors des critères ESG, qu'indiquent les faits et la modélisation sur les taux de retour sur investissement passés et à venir en ce qui concerne les investissements d'impact liés à la mission ?
6. Quelles sont les carences actuelles en matière de données qui empêchent le secteur d'identifier les problèmes existants et d'y répondre ? En particulier, quelles données sont nécessaires au T3030 ou quels changements doit-on y apporter pour assurer une plus grande transparence et permettre une prise de décision fondées sur les données probantes ?
7. Le CV représente-t-il une mesure efficace pour évaluer les contributions de la philanthropie ? Comment peut-il être amélioré ? Devrait-il être réformé, recadré ou remplacé ?

Pour plus d'informations, merci de bien vouloir contacter :

Jean-Marc Mangin
President & CEO, Philanthropic Foundations Canada
615, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 720
Montréal (Québec) H3B 1P5 <https://pfc.ca/fr/president@pfc.ca> Tel (819) 329-6370



¹ **À propos de FPC**

Fondations philanthropiques Canada (FPC) est un organisme national fondé en 1999 qui vise à renforcer la philanthropie Canadienne dans toute sa diversité et dans sa poursuite d'un monde juste, équitable et durable. FPC [représente plus de 130 organismes octroyant des subventions](#), notamment des fondations publiques et privées créées par des familles, des corporations, des communautés et d'autres entités, et dont la taille peut être relativement petite (1 million \$ en actifs) à plutôt grande (plus de 23 millions \$ d'actifs). Ensemble, nos membres gèrent 36 millions \$ d'[actifs](#), soit 64 % des 56 G\$ d'actifs détenus par des fondations privées au Canada et 39 % des 92 G\$ d'actifs des 10 646 fondations du Canada (privées et publiques). En 2018, les membres de FPC ont généré plus de 841 millions \$ en subventions et plus de 393 millions \$ en activités caritatives gérées par les fondations.